

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 19 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 13 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, et M. Philippe CELLE (de la délibération 2025_06_04 à la délibération 2025_06_06 et de la délibération 2025_06_12 à la délibération 2025_06_18), conseiller municipal délégué.

M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_06_03), Mme Laetitia SABATIER (de la délibération 2025_06_01 à la délibération 2025_06_03 et de la délibération 2025_06_07 à la délibération 2025_06_11), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY (de la délibération 2025_06_01 à la délibération 2025_06_03 et de la délibération 2025_06_07 à la délibération 2025_06_11) et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. André SAGNOL pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

M. Yves BRAYE pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe CELLE (de la délibération 2025_06_01 à la délibération 2025_06_03 et de la délibération 2025_06_07 à la délibération 2025_06_11)

M. Florent PARET

Mme Karine PAULET

Mme Delphine BONNE,

Mme Adeline RASCLE

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_06_02)

Mme Laetitia SABATIER (de la délibération 2025_06_04 à la délibération 2025_06_06 et de la délibération 2025_06_12 à la délibération 2025_06_18)

M. Adrien DESSAILLY (de la délibération 2025_06_04 à la délibération 2025_06_06 et de la délibération 2025_06_12 à la délibération 2025_06_18)

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AY n°719, 721, 723, 725, 727 et 728, situées route de Bonnefont pour régularisation de voirie et classement dans le domaine public communal

(Délibération 2025_06_17)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil.

Considérant que pour régulariser l'élargissement de la route de Bonnefont, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AY suivantes :

N° des parcelles	Propriétaire	Superficie
719	M. Guillaumond et Mme Gery	884m ²
721, 723, 725 et 727	M. Marc Guillaumond	834m ²
728	Indivision Guillaumond	909m ²

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Ces parcelles à usage de voie étant ouvertes à la circulation publique, elles seront classées dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, sera amené à approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-dessus aux conditions sus-énoncées, à autoriser monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant et dire que le montant des dépenses correspondant sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	27
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 24/06/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 24/06/2025

Pour Copie conforme le : 24/06/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE